

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Jean-Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD (jusqu'à la question n°6), Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND, Antonius JACOBS, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | |
|--|-------------------|----------------------------|
| Sébastien PERRIN | a donné pouvoir à | Michel TING |
| Stéphanie SEMSIOGLU | a donné pouvoir à | Jean-Paul OLLIVIER |
| Martine VIEU DE GIRARD partir de la question n°7) | à donné pouvoir à | Jean-Christophe MILLIOT (à |

ABSENTS

Nicole LOTITO

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Mickaël PALHIER est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2019

VOTE : 20 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

11 ABSTENTIONS : Valérie MICHAU, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

INFORMATION RELATIVE A LA FIN DE DETACHEMENT SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL

1. MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le maintien à 9 du nombre d'Adjointes au Maire.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

2. DETERMINATION DU RANG DES ADJOINTS A ELIRE

Le Conseil Municipal :

DECIDE DE DESIGNER un nouvel Adjoint qui occupera le 1^{er} rang du tableau.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

3. ÉLECTION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Sont proposées les candidatures de Mme Joëlle NEVEUX pour le groupe majoritaire et de M. Yoann GNERUCCI pour le groupe « Ensemble Roquebrune ».

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire.

RESULTAT DU VOTE : 32 VOTANTS

20 voix POUR Mme Joëlle NEVEUX

12 voix POUR M. Yoann GNERUCCI

9h55 - Mme Joëlle NEVEUX ayant obtenu la majorité absolue, est élue et prend place au 1^{er} rang des Adjoint au Maire. Elle est immédiatement installée.

4. ÉLECTION D'UN 9EME ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

La candidature proposée est celle de Mme Claude ICHARD.

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Adjoint au Maire.

RESULTAT DU VOTE : 32 VOTANTS

20 voix POUR Mme Claude ICHARD

11 bulletins blanc

1 bulletin nul

10h15 - Mme Claude ICHARD ayant obtenu la majorité absolue, est élue et prend place au 9^{ème} rang des Adjoints au Maire. Elle est immédiatement installée.

5. E.P.A ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES STATUTS ET COMPOSITION DES MEMBRES

La candidature proposée est celle de M. Antonius JACOBS.

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts, relatif à la « composition du Conseil d'Administration »,

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance à onze membres dont neuf élus du Conseil Municipal et deux personnes extérieures,

PRECISE que la Directrice est reconduite dans ses fonctions au sein de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

PROCEDE à la désignation d'un membre élu du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance.

Les membres du Conseil Municipal étant unanimes sur la question du scrutin, la désignation n'a pas été effectuée à bulletin secret mais à main levée.

VOTE : 19 voix POUR

13 ABSTENTIONS Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Antonius JACOBS.

M. Antonius JACOBS est désigné comme membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance.

6. E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE : COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

2 listes sont proposées.

-Une liste composée de M. Antonius JACOBS, M. Jean Christophe MILLIOT, Mme Annie CABASSE, Mme Joëlle NEVEUX, Mme Sylvie Serge CABITEN, M. Jacky GROS, M. Mickael PALHIER, M. René CORGNOLO.

-Une liste composée de Mme Josette MIMOUNI, Mme Pascale TESSONNEAU, Mme Anissa NAAMANE, Mme Muriel GABOULEAUD, M. Manuel COMAS, M. Yoann GNERUCCI, M. Jean CAYRON, M. Michel TING.

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE conformément aux dispositions statutaires à l'élection du collège des représentants de la Collectivité.

AUTORISE le ou la Vice-présidente à convoquer un Comité de direction avec pour ordre du jour la désignation d'un nouveau Président de l'EPIC OFFICE DU TOURISME.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

RESULTATS DU VOTE : 32 VOTANTS

20 voix POUR la liste Antonius JACOBS, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE, Joelle NEVEUX, Sylvie Serge CABITEN, Jacky GROS, Mickael PALHIER, René CORGNOLO.

11 voix POUR la liste Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Anissa NAAMANE, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS, Yoann GNERUCCI, Jean CAYRON, Michel TING.

1 bulletin nul

Sont déclarés élus membres du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme, les conseillers municipaux suivants : Antonius JACOBS, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE, Joelle NEVEUX, Sylvie Serge CABITEN, Jacky GROS, Mickael PALHIER, René CORGNOLO.

Mme Martine VIEU DE GIRARD quitte la séance et donne son pouvoir à M. Jean-Paul OLLIVIER.

7. APPROBATION DES CONCLUSIONS FAVORABLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DE L'ESPACE VERT AVEC STATIONNEMENT ET PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITES ' LES GARILLANS NORD '

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique sur le projet de déclassement de l'espace vert avec stationnement et partie de la voie publique desservant la zone d'activités « Les Garillans Nord », en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière.

DECIDE de la désaffectation de la portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 662.

PRONONCE le déclassement de cette portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 662, selon plan parcellaire établi par le géomètre expert.

APPROUVE l'incorporation de cette emprise dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession par voie d'échange avec la société GREKY 1.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

8. CESSION D'EMPRISES FONCIERES PAR VOIE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GREKY 1, POUR LA REALISATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DE LA ZAC DES GARILLANS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession amiable au profit de la Commune d'une emprise de 1 619 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AO n° 796 et AO n° 97 appartenant à la société GREKY 1, en échange de la cession après déclassement d'une emprise de 988 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée section AO n° 662.

PRECISE que compte tenu que ce projet d'intérêt général participera au développement économique de la ZAC des Garillans et plus largement à celui du bassin de vie de la CAVEM, cet échange sera réalisé sans soulte de part et d'autre, à l'euro symbolique non recouvrable.

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire.

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

9. ÉLARGISSEMENT CHEMIN DE BELLEVUE - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIÉTÉ NEDELEC APRÈS DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession amiable après déclassement, au profit de la copropriété « NEDELEC », d'une portion de terrain de 313 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée section AN n° 766 d'une contenance totale de 4 071 m², en échange de la cession au profit de la Commune, d'une emprise de 32 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 354 d'une contenance de 708 m², appartenant à la copropriété « NEDELEC ».

PRECISE que cet échange sera réalisé avec une soulte de 4 200 euros au profit de la Commune.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire.

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à son authentification.

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

10. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 660 SISE LIEUDIT SAINT PIERRE AU VILLAGE AU PROFIT DE MME STEPHANIE CORGNOLO ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de Mme Stéphanie CORGNOLO ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section BE n° 660, d'une contenance de 45 m², sise lieudit « Saint-Pierre » au Village, au prix de 2 750 euros, correspondant à l'estimation de France Domaine majorée de 10%.

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section BE n° 660 et 661, sises lieudit « Saint-Pierre », à constituer sur la parcelle cadastrée section BE n° 118.

PRECISE que cette servitude est consentie à l'euro symbolique non recouvrable.

PRECISE que le chemin d'accès sur lequel sera constituée ladite servitude desservant également les parcelles cadastrées section BE n° 127 et 128, appartenant aux consorts BLEUCHOT, devra rester libre de tout encombrement. Aucun véhicule ne pourra y stationner de façon permanente, ni en obstruer l'accès.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à cette transaction.

AUTORISE le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par M. le Maire.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (René CORGNOLO)

11. CESSION APRES DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOT 9 DE LA COPROPRIÉTÉ LA GALLERY SISE ZAC DES GARILLANS

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation du local à usage de bureaux, d'une superficie de 152 m², formant le lot 9 de la copropriété dénommée « La Gallery », sise lieu-dit « Pont du Prieur », au Nord-Ouest de la ZAC des Garillans, conformément à la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019.

PRONONCE le déclassement définitif dudit local et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

APPROUVE la cession de ce local à usage de bureaux, d'une superficie de 152 m², formant le lot 9 de la copropriété dénommée « La Gallery », sise lieu-dit « Pont du Prieur », au Nord-Ouest de la ZAC des Garillans, au profit de Mme Stéphanie DELZENNE ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 400 000 euros net vendeur, conforme à l'estimation de France Domaine.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir en l'Etude JANER-BRINES-BRUNEAU, Notaires à Roquebrune-sur-Argens.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : 20 voix POUR

12 voix CONTRE : Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

12. ZAC DU BLAVET - ACQUISITION DU LOT 11 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION CS N° 676, 677 ET 678, SIS 43 RUE DES ENTREPRENEURS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'ADJUDICATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par adjudication du lot 11 de l'ensemble immobilier situé 43, rue des Entrepreneurs, ZAC du Blavet, lieudit « Raphèle », quartier de la Bouverie, cadastré section CS n° 676, 677 et 678 pour une contenance totale 4 581 m², appartenant à la Société Civile Immobilière B&G, représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER agissant en qualité de liquidateur judiciaire, lors de l'audience du 22 novembre 2019 à 10h00, aux conditions fixées par l'ordonnance rendue le 5 février 2019 par le TGI de Draguignan, avec mise à prix de 200 000 euros, avec faculté de baisse du quart en cas de carence d'enchère.

PRECISE que l'offre maximum portée par la Commune s'élèvera à la somme de 450 000 euros, sous réserve de l'avis de France Domaine en cours de réalisation.

DONNE POUVOIR à Maître Philippe CAMPOLO, avocat au barreau de Draguignan, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

AUTORISE M. le Maire à procéder au règlement d'une somme de 20 000 euros sur le compte CARPA du cabinet LLC, représentant 10% du montant de la mise à prix.

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession à intervenir.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

VOTE : 20 voix POUR

12 voix CONTRE : Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

13. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 930 SISE DANS LA ZAC DES GARILLANS AU PROFIT DE M. PATRICK JANER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de M. Patrick JANER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AO n° 930, d'une contenance de 2 321 m², sise dans la ZAC des Garillans, moyennant le prix de 65 000 euros TTC, supérieur à l'estimation de France Domaine.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique de cession qui sera passé en la forme notariée.

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : 20 voix POUR

12 voix CONTRE : Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|---------------------------------|------------|
| 011 | Charges caractère général | - 53 600 € |
| 014 | Atténuation de produits | 10 000 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 5 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 110 000 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - 80 000 € |
| 023 | Virement en investissement | 424 600 € |

TOTAL

416 000 €

RECETTES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|-------------------------|-----------|
| 73 | Participations diverses | 283 000 € |
| 74 | Subv d'exploitations | 73 000 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 60 000 € |

TOTAL

416 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|--------------------------|------------|
| 20 | Immob incorporelles | - 22 200 € |
| 204 | Subv équipements versées | - 55 000 € |
| 21 | Immob corporelles | 556 700 € |
| 23 | Immob en cours | 222 100 € |
| 041 | Opération patrimoniale | 1 332 € |

TOTAL

702 932 €

RECETTES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|----------------------------|-------------|
| 13 | Subv investissement | 27 000 € |
| 16 | Emprunts | - 150 000 € |
| 024 | Produit de cessions | 400 000 € |
| 021 | Virement du fonctionnement | 424 600 € |
| 041 | Opération patrimoniale | 1 332 € |

TOTAL

702 932 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées.

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires telles que présentées.

VOTE : 20 voix POUR

11 voix CONTRE Joël PASQUETTE, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

1 ABSTENTION (Valérie MICHAU)

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET OFFICE DU TOURISME

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|-----------------------------|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | 11 140 € |
| 012 | Charges de personnel | -11 140 € |

TOTAL

0 €

RECETTES NEANT INVESTISSEMENT NEANT

Les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées.

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires telles que présentées.

VOTE : 20 voix POUR

1 voix CONTRE (Valérie MICHAU)

11 ABSTENTIONS Joël PASQUETTE, Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

16. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées à ces associations à la somme de 4 000 €.

ATTRIBUE ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau proposé.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 au chapitre 65.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

17. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ les modalités d'évaluation annuelle des provisions pour dépréciation des créances et reprises telles que définies.

APPROUVE la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 2 486,73 € pour l'année 2019.

APPROUVE la reprise de provisions antérieures pour la somme de 21 036,63 € sur l'année 2019.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

18. TRAVAUX POUR COMPTES DE TIERS - REGULARISATION D'OPERATIONS ANTERIEURES

Il convient d'enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante : une opération par un débit du compte 4542 et un crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette écriture sera sans conséquence sur les résultats de la collectivité et permettra de solder les comptes 454.

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la régularisation du solde des comptes 454 par l'opération d'ordre non budgétaire telle que précisée dans le corps de délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

19. AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC STATIONNEMENT - PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

PROROGÉ l'avance de trésorerie d'un montant de 40 000 € au SPIC de stationnement jusqu'au 31 décembre 2020, aux mêmes conditions que précédemment.

VOTE : 20 voix POUR

10 voix CONTRE Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

2 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)

20. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANNEE POUR LE REVERSEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE qu'aucun reversement du produit des recettes issues des forfaits de post-stationnement ne sera effectué au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

21. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES CONTRAINTES FINANCIÈRES IMPOSÉES PAR LA COLLECTIVITÉ A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SPIC DE STATIONNEMENT

Après débat et interruption de séance entre 11h35 et 11h37, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PRÉCISE que la convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

VOTE : 20 voix POUR

10 voix CONTRE Colette ANGLADE, Michel TING (pouvoir Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS.

2 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)

22. DÉNOMINATION JARDIN MELLIFÈRE GUILLAUME DODON

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉNOMME le jardin sis BD 478 situé dans le cœur historique du Village médiéval, « Jardin mellifère Guillaume DODON ».

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

23. RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES ANNEE 2018/2019

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué du port des Issambres 2018/2019.

PAS DE VOTE

24. RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT FERREOL - ANNEE 2018/2019

Le Conseil Municipal :

PRENDRE ACTE de la remise du rapport du délégué du port Ferréol 2018/2019.

PAS DE VOTE

25. RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE - LOTS 1 ET 2 CENTRE NAUTIQUE - SAISON ESTIVALE 2018

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de gestion des concessions de plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde, et de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2018 et de ses annexes.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à transmettre ce rapport et ses annexes aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du Domaine Public Maritime.

PAS DE VOTE

26. AVENANT N° 3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 1 DE LA PLAGE NATURELLE DES PIERRATS SIGNE AVEC LA SAS ARZU MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ' DUREE DU SOUS-TRAITE ' DU SOUS-TRAITE INITIAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 3 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 sur la plage des Pierrats à passer avec la SAS ARZU arrivant à échéance le 15 novembre 2020.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette délibération effective.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

27. AVENANT N° 3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 2 DE LA PLAGE NATURELLE DE SAN PEIRE SIGNE AVEC LA SARL LHA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ' DURÉE DU SOUS-TRAITE ' DU SOUS-TRAITE INITIAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le présent avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 sur la plage de San Peïre à passer avec la SARL LHA arrivant à échéance le 15 novembre 2020.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette délibération effective.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

- 28. AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 3 DE LA PLAGE NATURELLE DE SAN PEIRE SIGNE AVEC MONSIEUR VERDINO BERNARD MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ' DURÉE DU SOUS-TRAITE ' DU SOUS-TRAITE INITIAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le présent avenant n° 4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 3 sur la plage de San Peire à passer avec M. VERDINO Bernard arrivant à échéance le 15 novembre 2020.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette délibération effective.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 29. AVENANT N° 3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 4 DE LA PLAGE NATURELLE DE LA GAILLARDE SIGNE AVEC LA SARL HBPG MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ' DURÉE DU SOUS-TRAITE ' DU SOUS-TRAITE INITIAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le présent avenant n° 3 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 4 sur la plage de la Gaillarde à passer avec la SARL HBPG arrivant à échéance le 15 novembre 2020.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette délibération effective.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 30. AVENANT N° 3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 6 DE LA PLAGE NATURELLE DE LA GAILLARDE SIGNE AVEC LA SARL LAG MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ' DURÉE DU SOUS-TRAITE ' DU SOUS-TRAITE INITIAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le présent avenant n° 3 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 6 sur la plage de la Gaillarde à passer avec la SARL LAG arrivant à échéance le 15 novembre 2020.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette délibération effective.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 31. REMBOURSEMENT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE BUDGET DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
FIXE la répartition des coûts annuels de fonctionnement à rembourser entre le budget principal de la Commune et le budget annexe de la régie du SPIC Centre Nautique les Issambres.
DIT que cette répartition est valable pour l'exercice 2019 et les exercices à venir sauf modification ultérieure par délibération.
PRECISE que les dépenses et les recettes sont prévues aux budgets tous les ans sur les budgets de la Ville et du SPIC Centre Nautique Les Issambres.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 32. OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE la publication des données sous une licence de type License Ouverte v2.0 et, ponctuellement, sous licence ODC Open Database License (ODBL), dont les termes sont joints en annexe à la présente délibération (référence : www.data.gouv.fr/license).
AUTORISE l'adhésion de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à la plateforme « DATSUD », coportée par la Région Sud et le CRIGE PACA, et la mise à disposition progressive des données publiques, propriété de la collectivité, sur ladite plateforme.
DIT que la mise à disposition des données de la Commune de Roquebrune-sur-Argens sera effectuée, autant que possible, conjointement avec la mise à disposition des données des communes membres de l'agglomération.
AUTORISE M. le Maire à entreprendre toute démarche, à signer tout acte et tout document tendant à rendre effective cette délibération.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

33. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2019/190 à 243.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 11 heures 56.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 24 septembre 2019.

Le Maire,
Jean-Pierre OLIVIER





MAIRIE

HÔTEL DE VILLE

Le Village

Rue Grande André Cabasse

B.P. 50 004 - 83521 Roquebrune-sur-Argens CEDEX

Tél : 04 94 19 59 59

Fax : 04 94 19 59 50

e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr

www.roquebrune.com

CONSEIL MUNICIPAL N/REF : JPO/OM/NC

OBJET :

Affichage du compte rendu
SOMMAIRE de la
séance du Conseil
Municipal du
24 septembre 2019

MAIRIE D'HONNEUR

Le Village

Tél : 04 94 19 59 59

Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme - Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72

Fax Foncier - Domaine Public : 04 94 81 72 37

MAIRIES ANNEXES

La Bouverie

Tél : 04 94 19 50 28

Fax : 04 94 19 72 75

Les Issambres

Tél : 04 94 55 07 16

Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr

www.roquebrune.com

En vertu de l'article 27 de la loi du 5 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique. Le service gestionnaire de votre envoi est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service courrier.

Roquebrune-sur-Argens, le 30 septembre 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-Paul OLLIVIER**,
Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, (83520)
certifie que

le compte rendu sommaire du Conseil Municipal de la séance du 24 septembre 2019

A été affiché le 30 septembre 2019, sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens, en Mairie d'Honneur, en Mairie du Village, en Mairie Annexe des Issambres et en Mairie Annexe de la Bouverie, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Le Maire,
Jean-Paul OLLIVIER



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de manière impersonnelle